

Compétences linguistiques

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **pilotage**, **compétences linguistiques**, **communication**, **anglais**

Identification

Identifiant : **484**

Version du : **29/05/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Air crew Rglt UE n°1178/2011 FCL 055

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Amener les pilotes à un niveau de compétences linguistiques leur permettant de communiquer avec le contrôle aérien dans l'espace aérien

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Les compétences linguistique est une composante des certifications pilote de transport niveau III et pilote de ligne niveau II

Descriptif général des compétences constituant la certification

- comprendre toutes les informations utiles à l'accomplissement de toutes les phases du vol, y compris sa préparation,

- utiliser la radiotéléphonie dans toutes les phases de plan de vol, y compris les situations d'urgence,

- communiquer avec d'autres membres d'équipage et les agents de contrôle pendant toutes les phases d'un vol, y compris sa préparation.

Modalités générales

Le candidat à une mention de compétences linguistiques pourra accomplir un cursus de formation auprès d'un organisme.

La réglementation ne détermine pas les modalités de ce cursus; en revanche elle prévoit les niveaux de compétences sanctionnés par l'examen.

Liens avec le développement durable

Public visé par la certification

Tous publics

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

détention du CPL

Compétences évaluées

- communication efficace dans des échanges en phonie et en face à face,
- expression précise et claire sur des sujets courants et concernant le vol,
- mise en place de stratégies de communication appropriées pour échanger des messages avec le contrôle aérien et pour reconnaître et résoudre les malentendus dans un contexte général et aéronautique.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

composante des certifications "pilote de transport" niveau III et "pilote de ligne" niveau II

La validité est Temporaire

4 ans, 6 ans ou définitive selon le niveau déterminé par l'examen

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

octroi d'un niveau 4, 5 ou 6 apposé sur la licence

Centre(s) de passage/certification

- centre DGAC ou agréés par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par la DGAC

Autres sources d'information

—